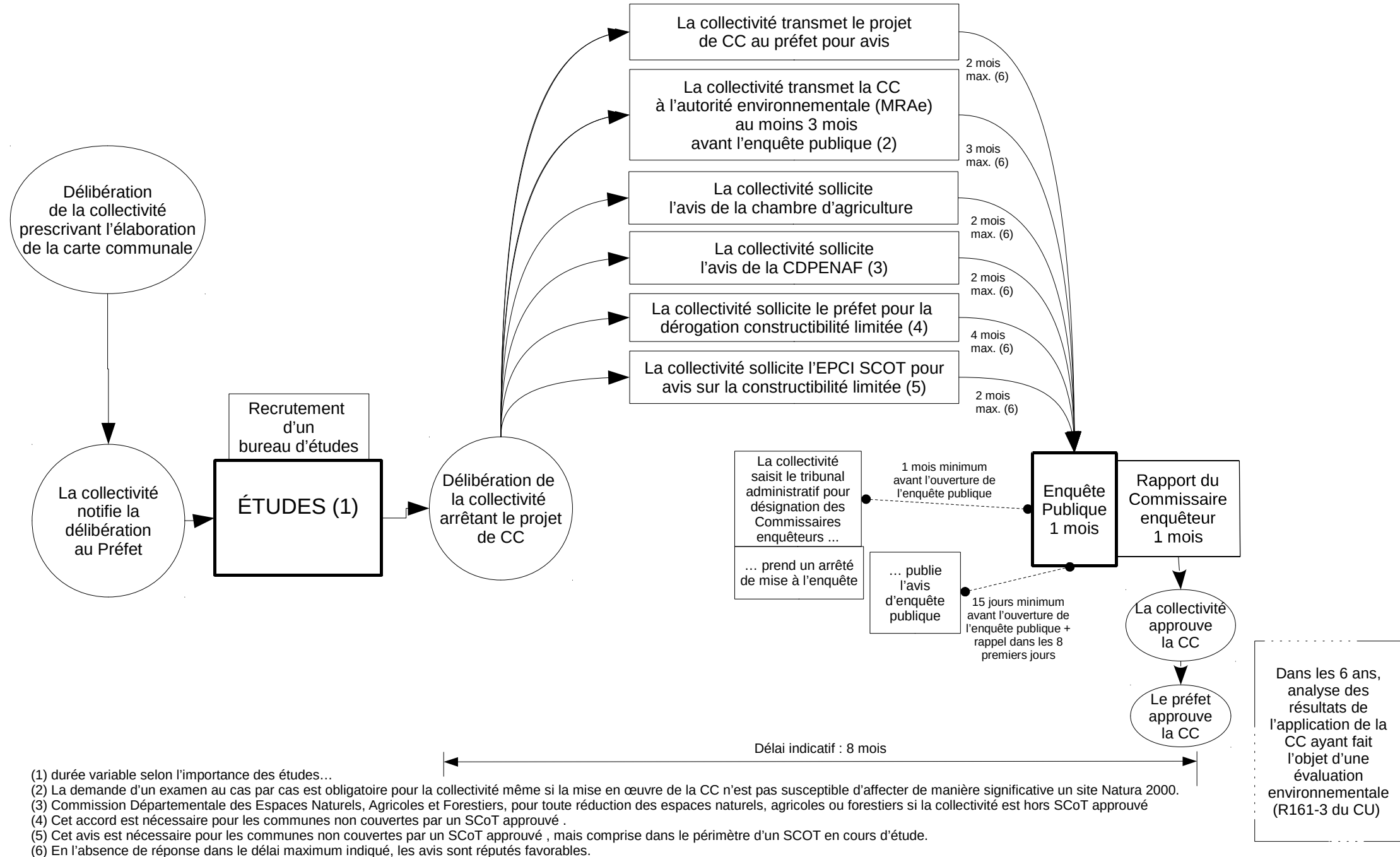


Procédure d'élaboration ou de révision générale d'une carte communale (CC)



(1) durée variable selon l'importance des études...

(2) La demande d'un examen au cas par cas est obligatoire pour la collectivité même si la mise en œuvre de la CC n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

(3) Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour toute réduction des espaces naturels, agricoles ou forestiers si la collectivité est hors SCOT approuvé

(4) Cet accord est nécessaire pour les communes non couvertes par un SCOT approuvé .

(5) Cet avis est nécessaire pour les communes non couvertes par un SCOT approuvé , mais comprise dans le périmètre d'un SCOT en cours d'étude.

(6) En l'absence de réponse dans le délai maximum indiqué, les avis sont réputés favorables.